

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2006

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2006 APPROUVE A L'UNANIMITE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2006

La séance débute à 19 heures sous la présidence de Monsieur André HABERLI, Maire

Présents : Georges DALLEMAGNE, Anna DOUDOU, Pierre DUMAREST, Bernadette GENDRA, André HABERLI, Marielle PAILLARD, Patricia AUBERTHIER, Claire-Lise GUILLON, Christine CHUTEAUX

Ont donnés procuration : Patricia PILLON (à Claire-Lise GUILLON) et Mario ZAFFINO (Patricia AUBERTHIER)

Absents : Alain BELLINA, Martine CARMINATI

Invitées : Sabine LAURENCIN, Louise BLETON

Date de convocation : 31 octobre 2006

Madame Christine CHUTEAUX accepte la fonction de secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 9 octobre 2006 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité d'ajouter la délibération n°044-2006 concernant la création d'un point Poste à la Maison de retraite « Les Cyclamens ». Le Conseil Municipal accepte l'ajout de cette délibération.

Délibération n°042-2006

Objet : Décision modificative n°5

Monsieur le Maire explique que cette décision modificative vise à prendre 8 000 € sur le compte 022 «Dépenses imprévues », pour créditer le compte 60612 «Energie – Electricité ». Les dépenses d'électricité avaient été sous-estimées lors de l'élaboration du budget 2006, en raison d'erreurs ou d'omissions dans les relevés de compteurs par EDF (notamment compteurs de la Salle des Fêtes et Eclairage du terrain de sport).

Monsieur le Maire propose d'apporter les modifications suivantes au budget 2006 :

Section de fonctionnement

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
60612	Energie - électricité	8 000.00	
022	Dépenses imprévues	- 8 000.00	

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, avec une voix contre et trois abstentions,

ACCEPTTE les modifications telles que présentées ci-dessus par Monsieur le Maire ;

CHARGE Monsieur le Maire de les appliquer.

Débat : Bernadette GENDRA expose le sujet de la délibération et précise que cette décision modificative intervient pour réajuster le budget 2006. Patricia AUBERTHIER s'interroge sur cette démarche et Bernadette GENDRA explique que EDF avait omis de relever certains compteurs, et donc des structures telles que salle des fêtes, terrain de sport, école, n'avaient pas été facturées entre mai 2004 et juin 2006. Seuls les abonnements apparaissaient dans les factures. En 2005, le compte 60612 (énergie-électricité) présentait un excédent de 8000 €. Claire-Lise GUILLON dit que le problème avait été abordé en Commission finances, et qu'il s'agit d'une erreur sur le compte administratif 2005. Patricia AUBERTHIER ajoute qu'il aurait aussi fallu vérifier les consommations. Claire-Lise GUILLON souligne l'importance du problème, et de la somme en cause. Bernadette GENDRA fait remarquer que les consommations facturées sont à cheval sur deux exercices comptables, ce qui rend le contrôle plus difficile. Claire-Lise GUILLON insiste sur le fait que c'est EDF qui n'a pas relevé les compteurs lorsqu'il le fallait, et a donc commis une faute. Monsieur le Maire approuve et précise que si cela devait poser un problème de disponibilité des crédits ou de trésorerie, il serait toujours possible de demander à EDF, seul responsable de cette erreur, un échelonnement de la dette. Ce n'est cependant pas le cas, puisque nous avons des crédits en « Dépenses imprévues », et une trésorerie suffisante pour faire face à cette dépense. Pierre DUMAREST rapporte qu'un courrier a été adressé à EDF pour leur signaler qu'ils n'avaient pas relevé les compteurs, qu'il serait judicieux que la Mairie soit informée des dates des relevés. C'est le même problème avec la SOGEDO. Pierre DUMAREST précise qu'il a fait avec eux le point pour les compteurs d'eau (assainissement et arrosage), mais qu'il va falloir surveiller la facturation. Claire-Lise GUILLON demande comment on s'est aperçu de l'erreur et s'il y a eu un courrier mentionnant celle-ci. Pierre DUMAREST répond que c'est lors du retrait du compteur de l'ancien vestiaire, qu'EDF s'est aperçue qu'elle avait omis de relever et de facturer les consommations électriques de ce bâtiment et d'autres équipements de la commune. Bernadette GENDRA poursuit en précisant que c'est à la réception et au contrôle de la facture reçue en juillet qu'elle a compris qu'il y avait un problème. Elle a demandé à Louise BLETON de faire un tableau récapitulatif depuis 2004 par structure. Ces chiffres ont confirmé ses craintes. Patricia AUBERTHIER dit qu'il

aurait fallu plus de vigilance avec le compte administratif. Claire-Lise GUILLON souligne que ce genre d'erreur aurait pu avoir des conséquences graves pour le budget de la commune, puisque ces 8000 € aurait pu d'ores et déjà être engagés sur d'autres projets. Bernadette GENDRA répond que le montant mis en dépenses imprévues est suffisant pour nous permettre de payer ce retard sur la facturation EDF.

Délibération n°043-2006

Objet : Modalités d'instauration et d'application du dépassement du coefficient d'occupation des sols (COS) pour la réalisation de logements locatifs aidés.

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, son article 55,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 127-1, L 127-2, et R 127-1 et suivants,

Vu le Plan local de l'Habitat du Pays de Gex,

Monsieur le Maire explique que la loi Solidarité et renouvellement urbains du 13 décembre 2000, dans son article 55, fixe un objectif de mixité sociale de l'habitat pour les communes dont le nombre de logements locatifs aidés représente moins de 20 % des résidences principales. Le plan local de l'habitat du Pays de Gex rend cet objectif obligatoire pour notre commune.

Monsieur le Maire informe également les membres du Conseil Municipal que l'article L 127-1 du code de l'urbanisme met en place un dispositif incitatif, en permettant la construction de logements aidés en dépassement du coefficient d'occupation des sols, dans la limite de 20 %.

Ainsi, à l'initiative des communes, la construction de logements aidés peut être favorisée :

- ☞ par l'autorisation de construire en dépassement des COS prévus au plans locaux d'urbanisme, dans la limite de 20 %.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de rendre applicable le dépassement de la norme résultant de l'application du coefficient d'occupation des sols dans la limite de 20 % de ladite norme et dans le respect des autres règles du plan local d'urbanisme, sous réserve :

- ☞ d'une part que la partie de la construction en dépassement soit à destination de logements à usage locatif social bénéficiant d'un concours financier de l'Etat au sens de l'article L 351-2 3°) du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- ☞ d'autre part que le coût foncier imputé à ces logements locatifs sociaux n'excède pas le montant fixé par l'article R 127-2 du code de l'urbanisme, soit pour la commune de Challex un plafond de 70 € TTC par mètre carré de surface hors œuvre nette des maisons d'habitation individuelle, et 45 € TTC par mètre carré de SHON des autres constructions à usage d'habitation.

La mise en œuvre du permis de construire est subordonnée à l'obtention de la décision d'octroi du concours financier de l'Etat et au respect des conditions de cette dernière.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les dispositions de l'article L 127-1 du code de l'urbanisme définies ci-dessus ;

PRECISE que cette délibération sera affichée en mairie pendant un mois. Mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département. Pour l'application du présent article, la date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

Débat : Monsieur le Maire expose le contenu de la délibération, et explique que son objectif est de permettre l'intégration d'un pourcentage de logements sociaux dans tout projet de construction de plusieurs logements. Il indique que le coût foncier est un élément du coût total prévisionnel du projet présenté par le promoteur, et ne constitue pas en soi un obstacle. Patricia AUBERTHIER et Christine CHUTEAUX reconnaissent ne pas comprendre la finalité de cette délibération. Monsieur le Maire dit qu'il faudrait donner un exemple concret et chiffré qui fasse apparaître toutes les lignes de coût. Marielle PAILLARD demande qui bénéficiera de cette majoration du coefficient d'occupation des sols. Sabine LAURENCIN explique que cette majoration du COS de 20% permettra aux constructeurs de construire davantage de logements sur la même surface. L'Etat contrôlera la réalité du projet de logements sociaux, à travers l'examen du dossier de demande de subventions. L'engagement du constructeur devra figurer dans le permis de construire, et la réalisation du projet sera conditionnée par l'obtention préalable d'une attestation des services de l'Etat. Le coût foncier imputé aux logements locatifs sociaux est l'un des éléments du coût de revient total du projet de construction. Georges DALLEMAGNE explique que cela concerne tous les programmes de logements sociaux. Il souhaite resituer cette délibération dans une politique plus large, au niveau du département et de la Communauté de Communes, en faveur de la création de logements aidés. Le Conseil Général a ainsi mis en place une politique de subventions particulièrement incitative (10 000 € par logement). La Communauté de Communes a pris des engagements contraignants à travers le Programme local de l'habitat et a prévu des subventions pouvant aller jusqu'à 2 000 € par logement social. La Commune s'inscrit dans ce mouvement à travers son PLU (trois réservations de terrains en vue de la construction de ce type de logements), et par la décision d'exonérer de Taxe locale d'équipement les constructions de logements sociaux et maintenant la majoration du Cos. En outre, l'adhésion récente de la CCPG à l'EPFL facilitera l'acquisition du foncier par les communes (en vue de la réalisation de logements sociaux ou d'autres équipements publics).

Délibération n°044-2006

Objet : Approbation de la création d'un Point Poste à la Maison de retraite « Les Cyclamens » à Challex

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Poste, représentée par Monsieur Dyduch, et la Maison de retraite « Les Cyclamens », représentée par Madame Lasserre, ont trouvé un accord en vue de l'installation d'un relais postal dans les locaux de cette dernière.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette création.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un relais postal dans les locaux de la Maison de retraite « Les Cyclamens » à Challex.

Débat : Monsieur le Maire rappelle l'importance du service postal pour la Commune. La Maison de Retraite « Les Cyclamens » a accepté de créer un Point Poste dans ses locaux. Le contrat entre la Poste et la Maison de Retraite doit être signé prochainement, et l'ouverture est prévue pour le 1^{er} décembre 2006. Patricia AUBERTHIER demande quels seront les horaires d'ouverture de cette nouvelle agence. Georges DALLEMAGNE explique que les horaires d'ouverture du Bureau restent à déterminer, cela pourrait être tôt le matin (à partir de 7h30, jusqu'à 10h par exemple), y compris le Samedi, et en fin d'après-midi, à l'heure de la sortie de l'école, il serait fermé le mercredi. Monsieur le Maire approuve l'ouverture du samedi matin. Anna DOUDOU se renseigne sur le problème de la compensation financière. Patricia AUBERTHIER s'inquiète du coût que cela pourrait engendrer pour la Commune. Monsieur le Maire explique que les frais de matériel et de personnel induits par ce nouveau service devraient être couverts par l'allocation versée par La Poste à la Maison de retraite ; et ajoute qu'avec la solution retenue, la Commune n'aura pas à verser de financement supplémentaire. Bernadette GENDRA demande si le problème du ramassage du courrier est résolu, et Sabine LAURENCIN l'informe que d'après Monsieur Dyduch, responsable de secteur de la Poste, le courrier pourrait être mis dans les boîtes aux lettres, ou emmené chaque jour au Point Poste. Monsieur le Maire explique que cela doit encore être précisé.

RAPPORTS DES COMMISSIONS :

Commission Finances (Bernadette GENDRA)

- Bernadette GENDRA lit les mandats et les titres émis au cours du mois d'octobre 2006.
- Préparation du budget 2007 : elle demande à toutes les commissions de communiquer leurs chiffres avant le 20 novembre à Sabine LAURENCIN.
- Patricia AUBERTHIER souhaite que l'on puisse présenter un récapitulatif des dépenses de fonctionnement par thèmes (voirie, école, subventions...) depuis le début du mandat de ce conseil municipal jusqu'à aujourd'hui. Bernadette GENDRA dit qu'il existe des tableaux et qu'on peut les mettre à jour. Patricia AUBERTHIER précise que cela permettrait d'avoir une vision globale de l'activité de ce conseil municipal, sans cependant entrer dans les détails. Monsieur le Maire approuve cette idée, mais pense qu'il serait préférable d'attendre que l'exercice 2006 soit clos.
- Elaboration du compte administratif 2006 : Bernadette GENDRA explique qu'il faudra limiter les nouvelles commandes à compter du 1^{er} décembre afin d'éviter que les mandatements de factures 2006 ne débordent sur la journée complémentaire. L'objectif est de pouvoir arrêter les comptes 2006 au plus tôt. Anna DOUDOU va prévenir l'école afin que les instituteurs ne commandent pas en décembre. Bernadette GENDRA informe que les investissements sont bouclés en décembre, qu'il faudra être vigilant pour ne pas passer de commandes tardives
- Bernadette GENDRA informe Patricia AUBERTHIER que les courriers pour les demandes de subvention 2007 ont été envoyés aux associations challaisiennes avec retour au 30 novembre.

Commission Personnel (A. HABERLI)

Monsieur le Maire rappelle que la prochaine Commission du Personnel aura lieu le 16 novembre à 16 heures 30.

Commission Bâtiment - Voirie – Environnement – Sécurité – Terrain de sport (P. DUMAREST)

- Décorations de Noël : elles seront installées entre le 28 novembre et le 1^{er} décembre.
- Il rappelle que lors de l'inauguration du Bâtiment Sportif, la société MT Paysages avait mis à disposition des plantes d'extérieur, qu'elle a finalement décidé de nous offrir. Il en reste encore quelques unes à placer.
- Il demande que l'on prévoie une réunion de la Commission Bâtiment-voirie pour examiner la question de la clôture du stade.

Commission Urbanisme (A. HABERLI)

Compte rendu de la Commission d'urbanisme du 12/10 /2006

	Nature des travaux / Divers	Décisions
Déclaration de travaux		
DT 06J9020 GENDRON	Abri de jardin Lot. Clos du Menuisier (POS zone UB)	Défavorable : cet abri de jardin ne s'intègre pas dans le paysage bâti environnant en raison du type de matériaux utilisés.
Déclaration d'intention d'aliéner		
DIA 06-0018 LALOT	POS zone UB – 1768 route de la Plaine	Non préemption
DIA 06-0019 FAVRE	POS zone UA et UB – Rue de la Treille et rue des Ecoles	Non préemption
DIA 06-0020 PENEVEYRE	POS zone UB – 40 chemin de Gaillardin	Non préemption
Lotissement		
LT 06J3003 BARBET -GROS	POS zone 1NA – PLU zone 2AU La Bergère 4 lots	Examen reporté à la prochaine Commission
Divers		
UIJTTEWAAL Rue de la mairie	Demande la possibilité de créer un accès sur une parcelle dont une partie est en espace boisé classé	A examiner dans le cadre du PLU. Les membres présents n'y sont pas favorables car une dérogation créerait un précédent pour le lotissement voisin.
Projet Bouzoud à Mucelle	Proposition de modification de l'accès	Favorable car cela permettra d'éloigner cet accès du virage et d'améliorer la visibilité pour les habitants
Projet Propriété Favre		Création de 38 logements rue de l'Ecole, dont 6 logements aidés type 3. - Implantation du bâtiment A un peu plus en retrait de la rue de la Treille et limitation de sa hauteur. - Modifications architecturales par rapport au projet initial en concertation avec le CAUE.

- Projet FAVRE : Claire-Lise GUILLON souhaite l'élargissement du trottoir le long de la rue de la Treille en demandant une cession gratuite de terrain.
- PLU : Monsieur le Maire explique que l'enquête publique sur le PLU va s'achever le 10/11/2006. Patricia AUBERTHIER demande ce qui va se passer ensuite. Georges DALLEMAGNE explique que le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois pour rédiger son rapport sur les observations qu'il aura recueillies pendant l'enquête. Il faudra ensuite prévoir une réunion du Groupe de travail avec Monsieur SCHWARZMANN, urbaniste, afin de mettre en forme le projet final et de voir quelles modifications nous souhaitons retenir. Monsieur le Maire dit qu'après l'arrêt du PLU, il faudra un vote du Conseil Municipal, à prévoir début janvier 2007.

Commission Communication (G. DALLEMAGNE)

- Dates des prochaines élections :
 - 22 avril et 6 mai 2007 pour les élections présidentielles,
 - 10 et 17 juin 2007 pour les élections législatives.

Les élections municipales sont prévues pour mars 2008, sauf si le nouveau Président de la République décide de modifier la date. Les élections sénatoriales devraient avoir lieu fin 2007.

Monsieur le Maire constate que la date du 17 juin 2007 va interférer avec le festival des musiques du Pays de Gex qui aura lieu à Challex.

- Dénomination de l'Espace à vocation sportive et socioculturelle : une consultation publique a été lancée avec une échéance à fin novembre.
- Cartes de vœux de la mairie : il propose que l'on retienne une photo de la Halle illuminée.
- Les invitations pour la cérémonie du 11 novembre ont été envoyées.
- Projet de cartes postales. Marielle PAILLARD explique qu'elle n'a pas reçu de nouveaux devis pour une quantité réduite. Patricia AUBERTHIER doute de l'utilité de la vente de ces cartes postales et de notre capacité à vendre les quantités que nous nous proposons de faire réaliser. Monsieur le Maire souhaite recevoir plus d'informations. Patricia AUBERTHIER émet l'idée qu'on pourrait se grouper avec d'autres communes, ou même la CCPG, afin de réduire le coût du tirage. Georges DALLEMAGNE préfère aussi attendre les nouveaux devis. Marielle PAILLARD précise que c'est la réalisation qui est coûteuse et pose problème, et que la quantité commandée influence peu le coût final. Georges DALLEMAGNE rappelle que les autres communes possèdent déjà des cartes postales, ainsi que des commerces pour les vendre. Il faudrait éventuellement contacter l'Office de Tourisme pour en discuter avec eux, tout en attendant les nouvelles propositions de devis.

Commission Vie Associative (Patricia AUBERTHIER)

Patricia AUBERTHIER annonce que la Lyre s'est réunie le 27 octobre dernier pour son Assemblée générale. Elle relate les problèmes d'effectifs de cette formation musicale, qui a perdu dernièrement 6 musiciens. Malgré tout l'ambiance reste sereine et énergique. La Lyre se réunira courant novembre pour organiser le Festival des Musiques, et réfléchir au budget nécessaire. Monsieur le Maire propose de leur donner les chiffres de Prévessin-Moëns qui a organisé cette manifestation en 2006, et rappelle que la CCPG peut verser une subvention. Le festival se déroulera le dimanche après-midi

Patricia AUBERTHIER demande que le Sou des Ecole soit remboursé de 209 € pour le dépassement des frais de piscine. Bernadette GENDRA précise que la somme vient d'être versée, prise sur les 1000€ qui restaient de la subvention pour un voyage scolaire non réalisé en juin.

Commission Affaires Scolaires (A. DOUDOU) : Néant

Commission Fleurissement – Cimetière (Patricia PILLON) : Néant.

Commission CCAS (Christine CHUTEAUX) : Néant.

Affaires intercommunales (G. DALLEMAGNE)

- **Statuts de la CCPG** : ils ont été approuvés par la Préfecture.
- **Présentation du projet STEP** : le coût est estimé à 1 400 000 €. Georges DALLEMAGNE a été surpris de constater que les débits de pointe par temps sec sont de 43 m³ / heure, alors qu'en cas de fortes pluies, ils peuvent atteindre 8 750 m³ / heure. Il convie le Conseil Municipal à se rendre à la STEP de Grésin à Léaz.
- **Projet de réforme de la fiscalité de la CCPG** (Bernadette GENDRA): trois hypothèses sont envisageables pour faire face aux dépenses induites par les derniers transferts de compétences (notamment la Petite enfance) :
 - Maintien de la fiscalité additionnelle actuelle avec une augmentation des taux communautaires d'environ 65% sur 3 ans ;
 - Mise en place de la taxe professionnelle unique ;
 - Recours à une fiscalité mixte : TPU et taxes additionnelles.

Elle explique qu'à la suite de cette étude, la décision devait être prise pour le débat d'orientation budgétaire qui doit avoir lieu mi-novembre. Elle souligne que cela semble beaucoup trop précipité et prématuré étant donné que les communes n'ont pas reçu tous les éléments dont elles auraient besoin pour étudier le dossier. Un document explicatif personnalisé devrait être transmis à chaque Commune fin novembre. Monsieur le Maire constate que le délai est trop court, qu'il est peu probable que les communes aient eu le temps de délibérer avant janvier 2007. Il espère qu'un maximum de Communes s'opposera à la TPU. Il aurait été préférable d'étudier cette question parallèlement à l'élaboration des nouveaux statuts de la CCPG. Georges DALLEMAGNE rappelle que lorsque les statuts ont été élaborés, il avait été convenu que la CCPG ne gèrerait que les Technoparc actuels et à venir, et conserverait la taxe professionnelle de zone correspondant à cette compétence de gestion des Technoparc et que les compétences nouvelles, petite enfance notamment, seraient financées par une augmentation de la fiscalité additionnelle.

- **Projet de construction d'un nouveau siège pour la CCPG** (André HABERLI) : le coût est exorbitant, malgré une réduction des dépenses. André HABERLI pense que la construction d'un immeuble neuf aurait été moins onéreuse. Georges DALLEMAGNE cite le coût estimatif du bâtiment, qui est de l'ordre de 4 000 000 €, malgré les économies réalisées. Il juge cet édifice disproportionné en vue des quelques 30 ou 40 personnes qui s'y installeront. De plus le pôle « environnement » de Prévessin-Moëns sera maintenu et renforcé (extension de ses locaux). Claire-Lise GUILLON s'étonne que les élus de la CCPG ne marquent pas d'opposition à de tels projets.
- **Etablissement Public Intercommunal à Vocation Culturelle pour un projet sur l'esprit de Voltaire** (Anna DOUDOU) : Il devrait se mettre en place en partenariat avec la CCPG. Georges DALLEMAGNE souligne la problématique de constituer une structure qui se réclamerait de l'esprit de Voltaire, et d'en imaginer le contenu. Le but de cet EPCI serait de partager les dépenses (Etat, Communes, Régions...). Il faut trouver le financement ainsi qu'un ou plusieurs sites pour ces manifestations.
- **Commission Affaires Sociales** (Christine CHUTEAUX) :
 - Petite enfance : la mise en place des structures d'accueil se fera progressivement à partir de 2007, avec des ouvertures programmées jusqu'en 2010
 - Transport à la demande : le service ne fonctionne toujours pas faute de chauffeur disponible. Cela correspondrait à un emploi à mi-temps, n'exigeant pas de permis de conduire spécifique, le véhicule utilisé comptant moins de 10 places.
- **Eau et Assainissement** (André Haberli) : Monsieur le Maire annonce la mise en place d'une cellule de crise pour tester en grandeur réelle une catastrophe sur la distribution de l'eau. Cette cellule est constituée du Maire de la Commune concernée, du Vice-président eau et assainissement, de la société gestionnaire du réseau...
- **Ramassage des ordures ménagères** (Georges DALLEMAGNE) : Après deux annulations du marché public, celui-ci a été remis au même titulaire, mais cela a permis une économie de 200 000 €. Il comporte la mise en service d'une deuxième mini benne pour le ramassage dans les endroits difficiles d'accès. La question du chemin de Gaillardin sera relancée
- **Tourisme** (Pierre DUMAREST) : Une nouvelle personne s'occupe du développement touristique avec la CCBB et le plateau du Retord. Des groupes de travail vont se mettre en place, mais avec beaucoup de difficultés pour mobiliser des volontaires.
- **Remontées mécaniques sur l'ensemble du massif** : leur gestion sera confiée à une entreprise privée par l'intermédiaire d'une délégation de services publics.

SIVOS (André Haberli)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet du Gymnase du Collège de Péron, les plans de masse, ainsi que les éléments composants ce gymnase. Bernadette GENDRA demande si le budget sera respecté. Monsieur le Maire lui répond qu'il sera probablement dépassé, même si des économies ont été demandées. Il faudrait également attendre de connaître le montant de la subvention du Conseil Général, ainsi que le résultat des appels d'offres.

Divers (A. HABERLI)

- Réunion des élus et de Maires du Canton à Chezery : elle aura lieu le 17/11/2006, avec comme ordre du jour l'établissement public foncier local, le chantier de raccordement du Pays de Gex à l'A40.

- La cérémonie des vœux du Maire de Challex aura lieu le 11 janvier 2007 à 18h.

- Roue du barrage :

Patricia AUBERTHIER revient sur le coût de l'installation de la roue du barrage (7200 €) qu'elle juge excessif. Monsieur le Maire rappelle que le dernier Conseil Municipal a pris la décision d'installer cette roue et de réaliser les travaux nécessaires. Patricia AUBERTHIER, Claire-Lise GUILLON, Patricia PILLON et Mario ZAFFINO sont opposés à cette décision. Bernadette GENDRA ajoute qu'il s'agit effectivement d'un cadeau empoisonné. Patricia AUBERTHIER s'indigne et constate qu'on aurait dû faire une étude de coût avant, et qu'au départ, le coût devait être minime, les employés communaux faisant le travail. Claire-Lise GUILLON trouve que cette dépense importante est inutile, et que lors du dernier compte rendu du Conseil Municipal, il était prévu de prendre une décision modificative pour la dépense. Bernadette GENDRA répond que la décision modificative s'avère inutile, puisque l'article 2316-Œuvres d'art en section d'investissement est suffisamment pourvu (c'est par erreur qu'il a été fait référence à l'article 2315-Installations, matériel et outillages techniques lors des débats). Monsieur le Maire insiste sur le fait que le Conseil Municipal avait accepté le principe de prendre une roue de turbine du barrage offerte par la SFMCP, certes dit Claire-Lise GUILLON, mais c'est le prix du support et le procédé d'engager la dépense qui sont remis en cause. La SFMCP a accepté de prendre la roue sur sa propriété, et doit nous la livrer vers le 15 novembre. La décision d'accepter les travaux devait donc être prise très rapidement. Il lui semble impossible de revenir sur l'engagement pris. Patricia AUBERTHIER s'insurge sur le principe. Elle demande si tous les élus présents au dernier Conseil Municipal étaient d'accord avec cette décision, car il n'y a pas eu de vote. Georges DALLEMAGNE répond que la décision de proposer une « décision modificative » pour le Conseil Municipal suivant vaut acceptation par les élus présents. Patricia AUBERTHIER déclare qu'avec ce type de procédé, son rôle d'élu ne sert à rien. Georges DALLEMAGNE estime qu'il aurait fallu faire une évaluation du coût des travaux de manière plus sérieuse, avant de s'engager. Claire-Lise GUILLON déclare que c'est dépenser un peu vite l'argent du contribuable, on aurait dû dire qu'on ne prenait pas la roue. Bernadette GENDRA rappelle que les employés devaient faire le socle, comme l'avait annoncé Pierre DUMAREST préalablement. Nous n'aurions eu qu'à acheter les matériaux. Georges DALLEMAGNE dit qu'il faut en tirer une leçon pour le futur, en commençant par une évaluation précise du travail avant de prendre des engagements. Claire-Lise GUILLON insiste sur le fait que la décision d'accepter ce « cadeau » était basée sur le fait que les travaux auraient un coût nul ou très faible pour la commune. Monsieur le Maire reconnaît le caractère coûteux de l'opération, mais qu'il faut respecter l'engagement pris. Patricia AUBERTHIER demande que le compte rendu du Conseil Municipal soit plus précis. Claire-Lise GUILLON lui fait remarquer que ce compte rendu vient d'être approuvé, et qu'il fallait préciser que la décision modificative était inutile. Bernadette GENDRA approuve.

- Ancienne douane :

Claire-Lise GUILLON demande où en sont les travaux des appartements SEMCODA, elle a constaté qu'il ne s'y passait plus rien depuis un certain temps. Monsieur le Maire répond que la livraison était prévue pour fin septembre. Claire-Lise GUILLON cherche à obtenir des explications. Pierre DUMAREST est surpris que rien n'ait été fait avec la fosse septique. Monsieur le Maire continue en disant que ce retard est ennuyeux, d'autant plus qu'un instituteur attend l'un des appartements.

Réunions : Commission Vie Associative le 14/11/06 à 17 heures 30
Commission Bâtiments le 21/11/2006 à 17 heures 30

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 11 décembre 2006 à 19h.

La séance est levée à 21 heures 55.